



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-691

PUBLIÉ LE 11 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-11-07-00008 - Arrêté DPPSSAP/ORLY/2025/105 du 07 novembre 2025 églementant temporairement la circulation et le stationnement aux abords du pavillon d'honneur de Paris-Orly (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-11-07-00008

Arrêté DPPSSAP/ORLY/2025/105 du 07 novembre
2025 églementant temporairement la circulation
et le stationnement
aux abords du pavillon d'honneur de Paris-Orly

**Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2025/105 réglementant temporairement la circulation et le stationnement
aux abords du pavillon d'honneur de Paris-Orly**

Le préfet de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPSSAP/ORLY/2024/046 du 16 juillet 2024 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Paris-Orly ;

Vu l'arrêté 2025-01369 du 23 octobre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des accès au pavillon d'honneur de Paris-Orly, il est nécessaire de modifier, du 10 au 12 novembre 2025 inclus, la réglementation relative à la circulation et au stationnement aux abords de du pavillon d'honneur de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur toute la longueur de la rue d'Amsterdam, située sur la commune de Paray-Vieille-Poste (94 390), au sein de l'aéroport de Paris-Orly, le lundi 10 novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 23h59 et le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 jusqu'à 23h59.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toutes les places de stationnement situées le long de la rue d'Amsterdam ainsi qu'aux zones de parking attenantes y compris les parkings utilisés par les loueurs de véhicules.

Article 3 : Le lundi 10 novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 23h59 et le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 jusqu'à 23h59, l'accès à la rue d'Amsterdam est interdit à tous les véhicules et à tous les piétons sauf autorisation des forces de l'ordre.

Article 4 : Le lundi 10 novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 23h59, l'accès à la rue Marcel Albert (Paray-Vieille-Poste) est interdit dans les deux sens de circulation, sauf autorisation des forces de l'ordre.

Article 5 : Le lundi 10 novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 23h59 et le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 jusqu'à 23h59, l'accès à la zone Juliette, depuis la rue du thé, est interdit à tous les véhicules et à tous les piétons.

Article 6 : Le mercredi 12 novembre, à partir de 8h00 jusqu'à 23h59, le stationnement est interdit sur l'intégralité des axes en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules qui enfreindraient l'interdiction de stationnement seront enlevés et placés en fourrière.

Article 8 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par l'exploitant de l'aéroport de Paris-Orly.

Article 9 : Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de l'aéroport de Paris-Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché, par l'exploitant de l'aéroport de Paris-Orly, en plusieurs points de la rue d'Amsterdam.

Paris-Orly, le 07/11/2025

Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Signé
Le sous-préfet

Yves BOSSUYT



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech – Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**

auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau – 75 008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

par courrier : Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-De-Gaulle 77 000 MELUN : soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.